

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion
électronique 21 mars 2019

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Jean Louis MONNOT

Terrains impraticables

La commission rappelle l'article 19 des RG de la Ligue – Terrains impraticables

« L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat de la Ligue. La Ligue informera le club visiteur et les arbitres et officiels désignés.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle:

- le club visiteur,
- le secrétariat de la Ligue
- les arbitres et officiels désignés.

La Ligue se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine :

Avant 16h le jour du match, se référer à la procédure n°1

Après 16h le jour du match ou jour férié, se référer à la procédure n°2 »

1 – SENIORS

1.1 MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard et décide la programmation suivante :

Régional 2

Groupe A

. Match n° 20199.2 – Saint Benin/Magny (17/03) Fixé le 21/04/19

Groupe D

. Match n° 20703.2 – Noidanais/Larians Munans (17/03) Fixé le 21/04/19

Régional 3

Groupe C

. Match n° 20899.2 – Sagy/Chenove (17/03) Fixé le 21/04/19

Groupe D

. Match n° 20964.2 – La Joux/Jura Lacs (17/03) Fixé le 21/04/19 (match à rejouer)

. Match n° 20965.2 – Morbier/Jura Nord (17/03) Fixé le 1/05/19

. Match n° 20967.2 – Triangle d'Or/St Jean de Losne (16/03) Fixé le 20/04/19

Groupe E

. Match n° 21031.2 – Bavilliers/L'Isle sur le Doubs (17/03) Fixé le 21/04/19

. Match n° 21032.1 – Villars Sous Ecot St Maur./Bart (17/03) Fixé le 1/05/19

. Match n° 21033.2 – Scey sur Saône/Pouilley les Vignes (17/03) Fixé le 8/05/19

Groupe F

. Match n° 21095.2 – Valdoie/Bessoncourt Roppe Larivière (16/03) Fixé le 20/04/19

. Match n° 21097.2 – Ess Entre Roches/Giro Lepuix (16/03) Fixé le 20/04/19

. Match n° 21098.2 – Pays Maichois/Héricourt (17/03) Fixé le 8/05/19

. Match n° 21099.2 – Sous Roches/Lure (17/03) Fixé le 8/05/19

. Match n° 21091.2 – Héricourt/Ess Entre Roches (3/03) Fixé le 22/04/19 (et non le 21/04 comme indiqué dans un précédent PV)

1.2 COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La commission rappelle le tirage au sort des 1/8èmes de Finale effectué le mardi 19 mars dernier.

. Dijon FCO 2 (N3) / Snid (R1) Fixé le 1/05/19

. AJ Auxerre 2 N3) / Montceau (N3) Fixé le 27/04/19

. La Charité (N3) / Paray (R1) Fixé le 1/05/19

. Cluny (R3) /Gueugnon (N3) Fixé le 1/05/19

. Entre Roches (R3) /Roche Novillars (R1) ou PT Rde Vermondans (R1)/Roche Novillars (R1) A fixer

. Jura Dolois (N3) /FC Sochaux Montbéliard 2 (N3) Fixé le 27/04/19

. Morteau Montlebon (N3) /Saint Apollinaire (R1) Fixé le 1/05/19

. Besançon Football (N3) /Racing Besançon (N3) Fixé le 27/04/19

Match en retard des 1/16èmes de Finale

La commission rappelle la programmation suivante :

Match n° 23513.1 – Ess Entre Roches/Pont de Roide Vermondans Fixé le 1/05/19

1.3 COUPE INTERSPORT

La commission rappelle le tirage au sort des ¼ de Finale effectué le mardi 19 mars dernier.

. Chalon FC 2 (R2) / Racing Besançon 2 (R1)

. Besançon Football 2 (R1) / Montceau 2 (R1)

. Quetigny 2 (R2) / Vesoul 2 (R3)

. Belfortaine ASM 2 (R1) / Jura Sud Foot 2 (R1)

Ces rencontres sont fixées le mercredi 1^{er} mai 2019 à 15h00.

1.4 DEMANDES - DIVERS

. Courriel du club Jura Dolois Football

La commission prend connaissance de leur demande pour jouer toutes les rencontres de N3 sur le terrain de Robert Bobin de Dole à 18h00, à partir du 6 avril prochain, la commission accorde cette demande.

. Match n° 20205.2 – R2 – Magny/Paray 2 du 24/03/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs, et de l'autorisation de la municipalité d'Avallon, pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique d'Avallon, le samedi 23 mars prochain à 18h30, elle autorise ce changement.

. Courriel de la municipalité de Nevers – Match n° 20207.2 - R2 - Garchizy/Auxerre AJ 4 du 31/03/2019

La commission prend connaissance du courriel de la municipalité de Nevers nous informant que les douches du stade Léo Lagrange de Nevers sont fermés suite à un problème de légionnelles. Si le problème n'est toujours pas résolu pour la rencontre du 31/03/2019, elle sollicite le club de Garchizy de mettre à dispositions des installations, pour jouer cette rencontre sinon la rencontre sera inversée.

. Match arrêté – R3 – n°20964.2 – La Joux/Jura Lacs du 17/03/2019

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre concernant l'arrêt du match à la 40^{ème} minutes de jeu suite aux mauvaises conditions climatiques et donne match à rejouer.

. Match n° 21033.2 – R3 – Scey Sur Saône/Pouilley les Vignes du 17/03/2019

La commission prend connaissance du rapport de l'observateur informant qu'il n'a pas été prévenu du report de la rencontre par le club de Scey Sur Saône. Après vérification, il s'avère que le club a omis de lui envoyer un mail. En conséquence, la commission précise que ces frais de déplacement, s'élevant à 36,89 euros sont à la charge de Scey Sur Saône. Transmets le dossier au service comptable.

2– JEUNES

2.1 PROGRAMMATION DES MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard du week-end du 16/17 mars et décide la programmation suivante :

U18 Inter secteurs

. Sanvignes CS / Joigny US

Fixé au 20/04/19

. Noidanais / Granvillars

Fixé au 20/04/19

U17R

. GJ du Salon / Pays Minier

Fixé au 20/04/19 (samedi)

Le club GJ du Salon est en Coupe U18, en cas de non qualification le 23/03, le match sera fixé au dimanche, jour de la compétition

U16R2

. Lure JS / Audincourt AS

Fixé au 20/04/19 (samedi)

Le club Audincourt AS est en Coupe U16, en cas de non qualification le 24/03, le match sera fixé au dimanche, jour de la compétition

U15 Inter secteurs

. GJ Jura Foot Centre / Le Creusot Jo 1

Fixé au 20/04/19

2.2 – DEMANDES

. Match n°21205.2 – U18R – Chalon FC / Montceau FC du 28/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer cette rencontre au 21/04/19. Elle ne donne pas son accord pour le moment, ces deux clubs sont encore qualifiés en Coupe U18 et les ¼ auront lieu à cette date.

. Match n°23538.1 – Coupe U16 – Exincourt Taillecourt / Belfortaine ASM du 24/03/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre qui devient Belfortaine ASM / Exincourt Taillecourt. Elle donne son accord

. Match n°23543.1 – Coupe U15 – Dijon FCO / Dijon FCO 2 du 23/03/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au mercredi 03/04/19 à 15h00 au stade des Poussots 2 à Dijon. Elle donne son accord

. Match n°23914.1 – Plateau U13 Inter secteurs – Dijon FCO Féminin / Montceau FC / Gueugnon FC du 27/04/19

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour avancer cette rencontre au mercredi 10/04/19 à 15h00 au stade des Alouettes 2 à Montceau les Mines. Elle donne son accord

2.3 – FORFAITS

. Match n°21177.2 – U18R – Pontarlier CA / Nevers 58 FC du 17/03/19

Forfait déclaré de l'équipe de Nevers 58 FC.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Nevers 58 FC (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Nevers 58 FC et attribue le gain du match à l'équipe de Pontarlier CA (3 points). Elle inflige une amende de 35 euros au club de Nevers 58 FC.

2.4 – REGLEMENT U13 INTER SECTEURS

La commission rappelle la loi 16 pour la compétition U13 Inter secteurs concernant le renvoi du coup de pied de but qui est à réaliser par le gardien de but si possible. Il s'agit d'une préconisation au niveau fédéral.

2.5 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission prend connaissance des demandes des clubs pour les horaires des rencontres et les valide :

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver)

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

FC Grand Besançon pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 15h00

Lure JS pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 17h30

La Clayette pour les matches à domicile en U15 Inter secteurs à 15h00

Fontaine les Dijon pour les matches à domicile en U18 et U15 Inter secteurs à 17h00 et 13h30 U13 Inter secteurs.

Dijon FCO Féminin pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 14h00.

. Courriel de Dijon ASPTT

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant disputer ses rencontres de U13 Inter secteurs pour 14h00.

Elle donne son accord

Courriel de GJ Sens Football

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant disputer ses rencontres de U13 Inter secteurs pour 13h00.

Elle donne son accord

3 – FEMININES

3.1 – COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission rappelle le tirage au sort des ¼ de Finale effectué le mardi 19 mars dernier.

. Baume les Dames (R2F) / IS Selongey (R1F) ou IS Selongey (R1F) / Vesoul (R1F)	A fixer
. Saint Vit (R1F) / Mellecey Mercurey (R1F)	Fixé le 7/04/19
. Belfortaine ASM (R1F) /Villers les Pots (R1F) ou Colombier Fontaine (R2F) /Villers les Pots (R1F)	A fixer
. DFCO Féminin 2 (R2F) /Chatenoy (R1F)	Fixé le 7/04/19

3.2 – PROGRAMMATION MATCHES EN RETARD SENIORS

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard et décide la programmation suivante :

R2 F

Groupe A

. Match n° 23174.1 – Vallée du Breuchin/Château Joux (17/03) Fixé le 1/05/19

Groupe B

. Match n° 23188.1 – Lons Saunier/Auxerre Stade (17/05) Fixé le 1/05/19

. Match n° 23190.1 – Beure/Pontarlier (17/03) Fixé le 1/05/19 (Match à rejouer)

R3F

Groupe C

. Match n° 23685.1 – les Sapins/Ornans (17/03) Fixé le 31/03/19

. Match n° 23686.1 – Dugeon Sports/Levier (17/03) Fixé le 31/03/19

Groupe D

. Match n° 23701.1 – Pays Maichois/Passavant (17/03) Fixé le 31/03/19

Groupe E

. Match n° 23716.1 – L'Isle Sur le Doubs/Grandvillars (17/03) Fixé le 31/03/19

3.3 PROGRAMMATION DES MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard du week-end du 16/17 mars et décide la programmation suivante :

U18F R1

. Blanzay Féminines US/ Longvic ALC Fixé au 20/04/19

U18F R2

. Pontarlier CA / Is Selongey Fixé au 20/04/19

. L'Isle sur Doubs / Lure JS Fixé au 20/04/19

3.4 – FORFAITS

Match n°23656.1 – R3F – Auxerre Stade 2/Flace Macon du 17/03/19

Forfait déclaré de l'équipe de Flace Macon

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Flace Macon (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Flace Macon et attribue le gain du match à l'équipe de Auxerre Stade 2 (3 points). Elle inflige une amende de 35 euros au club de Flace Macon

3.5 – DEMANDES - DIVERS

. Mach n° 23197.1 - R2F - Meziré Fesches/Auxerre Stade du 21/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer cette rencontre au 31 mars 2019, elle autorise ce changement.

. Match arrêté n°23190.1 - R2 F - Pontarlier/Beure du 17/03/2019

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre concernant l'arrêt du match à la mi-temps suite aux mauvaises conditions climatiques et donne match à rejouer sur le terrain de Beure. En effet, les deux clubs avaient inversé cette rencontre afin de jouer sur le synthétique de Pontarlier.

. Mach n° 23704.1 - R3F - Saône Mamirolle/Villers le Lac du 24/03/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au 31 mars 2019, elle autorise ce changement.

3.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 16-17 mars 2019

Match n° 20491.2 – N3 – Louhans Cuiseaux/Gueugnon

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre, elle valide le résultat.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football